

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE**

**15 mars 2022**

### ***Délibération du CA n° 2022/12***

#### **Objet : Action sociale 2022**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, notamment son article ... ;  
Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret no 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 27 mai 2022 instituant un comité social d'administration au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et des comités sociaux d'administration d'établissement pour les établissements publics administratifs ;  
Vu la circulaire DGAFP FP/4 n°1931 / DB-2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;  
Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n°2025 / DB-2B n°2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;  
Vu la circulaire DGAFP-B9 n°2128 / DB-2BPSS n°07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;  
Vu la circulaire DGAFP-B9 n°11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n°11-3302 du 1er avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;  
Vu la circulaire annuelle du ministère de l'action et des comptes publics parue le 24 décembre 2019 sous référence NOR: CPAF1936852C ;  
Vu la circulaire CNOUS n° 202112231 du 23 décembre 2021 relative aux prestations d'actions sociales en faveur des personnels du réseau des CROUS et du CNOUS ;

#### **Rapporteur :**

Madame Marie-Christine GUILLOT, Directrice Adjointe du Crous Clermont Auvergne.

#### **Délibération :**

L'action sociale 2022 au bénéfice des personnels du Crous Clermont Auvergne est approuvée à ***l'unanimité***.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**

Nombre de participants au vote: **26** dont **9** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **26**

Clermont-Ferrand, le 15 mars 2022

Le président du Conseil d'Administration



Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour  
l'Enseignement supérieur, la Recherche et  
l'Innovation de la région académique Auvergne-  
Rhône-Alpes.